

# Conseil d'administration de l'Université Reims Champagne-Ardenne

## Procès-verbal du Mardi 4 juin 2019

### **Membres présents :**

Collège « professeurs » : GELLE Guillaume, GANGLOFF Sophie, LAQUERRIERE-LACROIX Aude, HADJADJ Aomar

Collège « autres enseignants » : DUPERON Olivier, ARFAOUI Ahlem, BENSALAH Leila

Collège « étudiants » : LEMOINE Augustine, ASALI Awni, BENALI Syrine

Collège « BIATSS » : BONNET Emmanuel, BRULE-PINTAUX Virginie, MARION Régis

Personnalités extérieures : BECRET Annie, PROST Jean-Luc

### **Membres représentés :**

Carl ARNDT et Sylvie CONTE ont donné pouvoir à Guillaume GELLE

Lissan AFILAL a donné pouvoir à Leila BENSALAH

Cédric JACQUARD et Didier MELAN ont donné pouvoir à Olivier DUPERON

Jimmy MOREL et Frédéric LOURDEAUX ont donné pouvoir à Aomar HADJADJ

Adrien MEUNIER a donné pouvoir à Augustine LEMOINE

Corinne JUPILLAT a donné pouvoir à Régis MARION

Marie-Pierre CURUTCHET à Ahlem ARFAOUI

### **Membres de droit :**

Hélène ŒUF, Agent comptable

### **Invités de droit :**

Mme la Rectrice représentée par Mme Marie FERREAU

M. Jean PIERI, Directeur général des services

### **Invités :**

M. Laurent LUCAS, M. Damien JOUET, Mme Marie OLIVIER, M. Essaid AIT-BARKA, M. Thierry LETELLIER, M. Philippe POPLIMONT, Mme Aurore NASRI, Mme Anna GOYCHMAN, Mme Maryse MESSAGER, M. Jean-Paul CHOPART, Mme Véronique CARRE, Mme Françoise MITTELETTE, Monsieur Yannick REMION

### **Membres excusés :**

Mme Corinne JUPILLAT, M. Arnaud ROBINET

*Début de la séance à 14h07*

**1. Points d'information :**

Monsieur le président indique que monsieur Arnaud ROBINET s'excuse de ne pouvoir assister à ce conseil d'administration. Il est retenu par une réunion avec un consortium d'établissements dans le domaine de l'assurance. L'URCA a signé une convention pour l'ouverture d'une formation en alternance dédiée à la formation des conseillers de clientèle dans le domaine de la banque et de l'assurance à l'IUT RCC. L'université a été sollicitée au mois de mars et les candidatures ont été ouvertes le 27 mai. Il y a, à ce jour, plus de dix candidats. Cette formation accueillera en septembre 2019 entre vingt et vingt-cinq alternants qui ont déjà tous un contrat d'alternance et une promesse d'emploi à la fin de la formation. Cela montre que l'URCA est en phase avec les réformes en cours, suite à la loi sur la Liberté de choisir son avenir professionnel. Soixante-neuf décrets d'application de la loi concernent l'enseignement supérieur et la recherche. Il s'agit d'un enjeu important puisque l'URCA est capable de mobiliser ses ressources afin de répondre aux besoins des territoires sur la formation professionnelle continue et la formation professionnelle en alternance. Ce champ ne doit pas être laissé aux seuls établissements privés. L'enseignement supérieur public doit jouer son rôle pour accompagner les besoins de formation dans les territoires.

La réforme de l'accès aux études de santé sera mise en place en septembre 2020. L'impact porte également sur les licences générales. Les modalités d'accès à la préparation aux concours des métiers de l'enseignement vont également être impactées par la réforme prévue pour les masters MEEF et les modalités d'accès aux concours du premier et du second degré. Une réforme du premier cycle concerne la professionnalisation générale. Elle va remodeler le périmètre des DUT et des licences professionnelles. Au niveau national, il va falloir passer d'une formation initiale universitaire très disciplinaire à une formation plus personnalisée vis-à-vis des étudiants. La formation disciplinaire continuera quand même d'exister. L'université devra être aussi capable de proposer une offre de formation à des étudiants qui ont envie de coupler des études disciplinaires de licence avec une préparation à l'accès aux études de santé, une préparation aux métiers de l'éducation, ou une préparation à une insertion professionnelle en fin de licence. Il faudra donc prendre en compte la réalité du monde professionnel et la réalité du monde de l'enseignement supérieur à l'heure actuelle. Il s'agit d'un enjeu pour l'université puisque dès le postbac, l'offre de formation devient concurrentielle et permet la mobilité interacadémique. Si ce type de formations n'est pas proposé dans l'académie de Reims, les bacheliers de l'académie feront le choix d'aller se former ailleurs.

Monsieur Aomar HADJADJ craint que les choses n'émanent pas de concertations.

Monsieur le président indique que les mesures nationales émanent des personnes qui font la loi.

Monsieur Aomar HADJADJ trouve qu'il s'agit d'un mode de gestion qui se généralise.

Monsieur le président indique qu'il faut regarder comment appliquer les textes de loi à l'université. Concernant la réforme sur les études de santé, une loi santé, des décrets et des arrêtés sont sortis. Les attendus sur les masters MEEF seront régis par un arrêté.

Monsieur Aomar HADJADJ indique qu'en tant que président d'une commission de la CPU, monsieur le président devrait se faire porte-parole des enseignants et enseignants-chercheurs de son établissement.

Monsieur le président répond qu'il doit être porte-parole des enseignants et enseignants-chercheurs de son établissement, mais également des autres établissements. Il rappelle que l'université est un opérateur public qui a pour mission de mettre en place les politiques publiques et qu'il est prêt à

échanger dans un cadre légal. Les responsables de licence ont été invités à la dernière conférence des doyens. Cette réunion a permis de lever beaucoup d'incompréhensions. Elle a montré toutes les possibilités qu'il pouvait exister dans le cadre de la loi pour l'URCA. Monsieur le président souhaite que tout le monde travaille en ce sens. Il s'agit de l'intérêt des étudiants et de l'université. Il est ouvert à toutes propositions constructives pour l'établissement.

Monsieur Awni ASALI demande si dans le montage de projets pour les réformes, les étudiants sont intervenus.

Monsieur le président répond que le cadrage a été présenté en CFVU. Les conseils de gestion s'en sont également saisis. Les étudiants peuvent s'exprimer dans ces instances. Ils ont été associés dans les groupes de concertation au niveau national où les représentants ont été actifs et ont permis que les propositions faites soient réalistes.

Monsieur Awni ASALI demande si sur le plan local, les étudiants se sont exprimés. Des projets ont été montés mais tous les arrêtés ne sont pas sortis. Il demande s'il ne faudra pas effectuer un rétropédalage lorsque les arrêtés seront publiés.

Monsieur le président répond que sur les MEEF, il n'y aura pas d'arrêté mais un cadrage des attendus, déjà sorti. Pour les métiers du secteur santé, un décret et un arrêté sont prévus, dont le contenu a été présenté à la conférence des doyens. Les représentants des syndicats représentés dans les universités participent aux réunions et ont étudié les textes. L'avantage de connaître le texte en amont est de pouvoir commencer à travailler dessus. La conseillère à la Santé de la ministre de l'Enseignement supérieur s'exprimera sur ce sujet lors du colloque des vice-présidents de CFVU le 13 juin. Elle est venue s'exprimer à Reims, premier endroit choisi pour mettre en place les études de santé au niveau régional.

Madame Marie OLIVIER précise qu'au niveau local, tous les élus de la CFVU ont reçu la proposition de cadrage, y compris les élus étudiants. Cette proposition fera l'objet d'une discussion en CICFVU et en CFVU. Au niveau de la présidence, les VP s'adressent aux élus des conseils et le même travail a dû être fait dans les composantes.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que le problème est que les élus ne représentent pas toutes les composantes, mais seulement la leur.

Monsieur le président indique qu'à partir du moment où une personne est élue, elle ne représente plus sa composante mais l'établissement.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que les élus ne connaissent que leur composante et n'ont de contact qu'avec leur composante.

Monsieur le président indique que l'important est de mettre en place la réforme de la meilleure manière possible. La discussion qui a eu lieu avec les responsables de diplôme de sciences a été positive et a permis de confirmer qu'un cadre était proposé permettant de concilier toutes les réformes.

Madame Marie OLIVIER indique que le cadre a également été élaboré par les directeurs de composantes.

Monsieur Damien JOUET indique qu'il y a six mois, le cadre a été construit avec les directeurs de composantes. Cinq mois ont ensuite été laissés aux directeurs de composantes afin d'échanger avec les étudiants et les responsables de formation afin de faire évoluer le cadre. Ce dernier est soumis seulement maintenant aux instances, faute d'échanges et de retour. Monsieur le président regrette

qu'il ne soit pas possible de travailler directement avec les responsables de diplômés dans certaines composantes.

Monsieur le président indique ensuite que madame Valérie BLANCHARD est la nouvelle directrice des partenariats avec les entreprises. Elle a pour mission d'élaborer un processus de guichet unique et de relations entre l'université et les entreprises afin d'assurer la bonne collecte de la taxe d'apprentissage et de développer des liens en formation et en recherche. Madame Valérie BLANCHARD a été cheffe d'entreprise, responsable au niveau national au MEDEF et, notamment, en charge de la politique de formation du MEDEF dans la région Occitanie.

Monsieur le président informe les conseillers que pour la première fois, l'URCA a été lauréate d'un programme d'investissement d'avenir qui est un territoire d'innovation pédagogique pour un montant total de 16 millions d'euros sur 10 ans. Ce programme est coordonné par l'URCA pour les académies de Reims et de Nancy-Metz. L'URCA est donc porteur de ce projet. L'URCA a répondu à quatre écoles universitaires de recherche dont trois qu'elle porte. Les réponses sont attendues pour le mois de juillet.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si les informations concernant ces projets vont être envoyées.

Monsieur le président répond qu'un communiqué interne a été envoyé par la Direction de la communication le 14 mai.

Monsieur le président indique que madame Sophie LADOUCETTE est la nouvelle directrice de développement du service commun de recherche du pôle SNI en remplacement de madame Nouha SGHAIER. Elle est diplômée d'un master de Mathématiques de l'URCA et d'un doctorat à l'Ecole normale supérieure de Cachan en économétrie. Elle a fait un second doctorat à l'université de Leuven en Belgique. Elle a été, pendant plus de 10 ans, directrice de la recherche et du développement d'une société de réassurance et a travaillé sur des questions de développement de logiciels en lien avec les questions d'intelligence artificielle. Monsieur le président indique qu'il est très satisfait de son recrutement et qu'il s'agit d'une chance pour l'université.

Monsieur Olivier DUPERON indique que l'URCA va lancer une enquête dans le cadre de la loi transition énergétique de 2015 qui demande à tout établissement employant plus de cent salariés de mettre en place un plan de mobilité. Une enquête va donc être réalisée auprès de toute la communauté universitaire (étudiants, enseignants et personnels non enseignants) sur les pratiques de déplacement. Tous les sites seront concernés. Il s'agit d'une enquête qui va être réalisée par voie électronique sur trois semaines. Les résultats seront ensuite analysés et une étude sur ces déplacements sera produite. Cette étude devrait aboutir à des propositions formalisées à partir du mois d'octobre ou novembre.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si cette enquête a un lien avec le télétravail.

Monsieur le président répond qu'il n'y a pas de lien avec le télétravail.

Madame Annie BECRET demande si cette enquête est effectuée au niveau national ou si elle est réalisée par l'URCA.

Monsieur Olivier DUPERON répond que cette enquête est interne à l'URCA mais cette démarche est entreprise par tout établissement qui emploie plus de cent personnes.

Monsieur le président indique que des contacts ont été pris entre l'URCA et avec la Villa Bissinger. La Villa Bissinger est une association située à Ay qui est portée par la communauté de communes. Ces contacts ont été pris afin d'étudier des modalités de rapprochement dans le cadre d'une évolution de l'Institut de la vigne et du vin vers une fondation partenariale. La Villa Bissinger est un centre de formation professionnelle aux métiers de la vigne et du vin, mais également un centre de valorisation

du patrimoine de la Champagne. Ce projet s'inscrit dans la logique du renforcement de la présence de l'université sur ces thématiques de viticulture et d'œnologie dans la région Grand Est. Monsieur le président tiendra les conseillers informés des évolutions de ce dossier. Des rencontres avec le conseil d'administration de la Villa Bissinger ont déjà eu lieu, mais également avec le département de la Marne. D'autres rencontres sont planifiées avec le comité Champagne. Au travers cette fondation, l'URCA pourrait conserver la Villa Douce. En effet, l'Etat impose des ratios de surface par rapport à l'activité de l'université. L'URCA est porteuse de projets immobiliers très conséquents pour les années à venir. Lorsque le nouveau siège de l'URCA sera construit, la conservation de la Villa Douce se posera. La fondation partenariale permettra d'externaliser la surface dédiée à l'activité universitaire et de conserver la Villa Douce. Les informations ne sont pas définitives et le projet n'est pas encore finalisé.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si le coût immobilier de la Villa Douce est inclus dans le plan de financement des opérations immobilières.

Monsieur le président répond par la négative. La valeur de la Villa Douce est de 2 millions d'euros, ce qui dans le budget investissements de l'université représente peu. La question actuelle porte sur l'avenir de la Villa Douce et l'intérêt de conserver ce bâtiment. L'idée est donc de valoriser ce bâtiment autour de la question du Champagne et des activités de l'URCA en lien avec le territoire et de le valoriser dans un cadre qui n'est pas celui du budget premier de l'université mais celui d'une fondation qui dispose d'un budget annexe cofinancé par les partenaires de l'université.

Monsieur Olivier DUPERON fait lecture des pouvoirs.

## **2. Approbation du PV du CA du 12 mars 2019 :**

Monsieur Aomar HADJADJ indique qu'il avait posé une question sur l'estimation du fonds de roulement en jours de fonctionnement dans la partie concernant le budget rectificatif qui n'apparaît pas dans le procès-verbal. Monsieur Aomar HADJADJ adressera ses remarques par écrit.

Monsieur Olivier DUPERON indique que le procès-verbal sera adopté lors du prochain conseil d'administration.

## **3. Questions financières :**

### **- Délibération sur les frais de déplacement (modification)**

Monsieur Olivier DUPERON indique que la modification concerne la délibération adoptée en 2017. Madame Hélène ŒUF indique que la première modification concerne les tarifs délimités suite à un changement de réglementation. Le nouveau tarif institué de 90 euros n'existait pas auparavant pour les villes de plus de 200 000 habitants. L'arrêté prévoit que ce tarif de 90 euros s'applique aux communes de l'Île-de-France. Il est proposé d'appliquer le même tarif à Paris et aux communes de l'Île-de-France, c'est-à-dire 110 euros et de ne pas faire de distinction pour les collaborateurs. Le tarif de 120 euros, prévu dans l'arrêté, a été inséré pour les personnes à mobilité réduite.

La seconde modification concerne une tarification sur le trajet pris en compte pour les déplacements. Suivant l'endroit où se trouve la résidence familiale, la résidence retenue sera soit la résidence familiale, soit la résidence administrative.

Monsieur Olivier DUPERON indique que la commission des moyens a donné un avis favorable à l'unanimité concernant ces modifications.

*Le conseil d'administration de l'Université Reims Champagne-Ardenne approuve la délibération sur les frais de déplacement à l'unanimité.*

- **Délibération relative au cadrage concernant la prise en charge des frais liés aux double-diplômes internationaux**

Monsieur Olivier DUPERON indique que ce cadrage n'existait pas. Il apporte des précisions sur la mobilité des étudiants, la mobilité des enseignants, la question de la prise en charge des droits d'inscription et la question de la CVEC.

Monsieur Damien JOUET indique qu'il y a eu plusieurs demandes de création de double-diplômes. Il n'y avait pas de cadrage au niveau financier, notamment sur l'aide à la prise en charge des déplacements et à la mobilité pour les étudiants, pour les personnels susceptibles d'intervenir dans les diplômes et sur la question de la CVEC et des droits d'inscriptions.

Madame Anna GOYCHMAN indique que ce cadrage s'inscrit dans le cadre de la charte relative aux diplômes en partenariat international et aux formations délocalisées élaborée en 2009 à l'URCA et actualisée en 2017. Cette charte a été adoptée par la CPRI. Le principe d'un double-diplôme est un échange équilibré entre l'URCA et une université étrangère. Cela permet à des étudiants, en suivant un semestre ou une année à l'étranger, d'obtenir le double-diplôme. Ce type de coopération a pour finalité une double-diplomation avec une ingénierie pédagogique derrière. Cette double-diplomation s'appuie sur des diplômes existants à l'URCA mais qui peuvent être retravaillés. Des parties de ces diplômes peuvent être élaborées en anglais. Des modalités d'enseignement à distance peuvent être mises en place. Cela peut donc générer des coûts d'ingénierie pédagogique. Il faut également prendre en compte la mobilité des étudiants qui vont se rendre à l'étranger et des enseignants-chercheurs qui peuvent être amenés à aller enseigner dans l'université partenaire

L'objet de la délibération soumise au CA est de rappeler quelques principes. Le principe de base est la réciprocité des échanges afin d'éviter les partenariats déséquilibrés. En termes de mobilité étudiante, les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus + en Europe. Cette bourse n'est pas automatique, les étudiants doivent déposer un dossier. Pour les enseignants-chercheurs, il existe des dispositifs internes de soutien à la mobilité. Ils doivent déposer un dossier sur un appel à projet qui a lieu deux fois par an. Les composantes peuvent également allouer un budget propre pour ces mobilités ou essayer de trouver d'autres financements. Concernant les droits d'inscription, l'étudiant paye les droits d'inscription de son université d'origine seulement. Ce principe doit être acté dans une annexe financière qui est obligatoire avant la mise en œuvre de tout double-diplôme. Concernant la CVEC, le principe est que les étudiants en échange en sont exonérés puisqu'ils n'obtiennent pas de diplôme. En revanche, les étudiants en double-diplôme, puisqu'ils sont inscrits à l'URCA, sont assujettis à la CVEC.

Monsieur Aomar HADJADJ demande à quoi correspondent les frais de prise en charge par les composantes.

Madame Anna GOYCHMAN répond que l'article 21 de la charte indique que « les institutions partenaires peuvent recourir, pour financer les programmes internationaux diplômants, à leurs ressources propres ou à des financements extérieurs nationaux, européens ou internationaux ». La composante peut décider d'allouer un budget spécifique pour le montage et la mise en œuvre de doubles-diplômes internationaux.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si l'URCA dégage un budget spécifique pour le double-diplôme ou si ce budget est intégré dans la composante et que donc, si une composante s'engage dans un double-diplôme, elle s'engage également financièrement.

Madame Anna GOYCHMAN répond qu'il s'agit d'un projet porté par la composante. Au niveau de la DREDI, le montage est accompagné. Le projet de double-diplôme est le projet d'une équipe enseignante. S'il y a un surcoût, notamment en termes d'ingénierie pédagogique, cela sera du ressort de la composante.

Monsieur Damien JOUET ajoute que c'est pour cela qu'une restriction présente dans certains double-diplômes a été levée. Cette contrainte a donc été levée afin que les étudiants obtiennent le double-diplôme, si l'enseignant par exemple ne peut se déplacer sur une année N.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si ce point est pris en compte dans le dialogue de gestion avec les composantes, et si l'URCA attribue un budget spécifique pour cela.

Monsieur Damien JOUET répond que cela a été vu avec les composantes. Il s'agissait d'une demande de la commission des moyens par rapports aux demandes de la composante.

*Le conseil d'administration de l'Université Reims Champagne-Ardenne approuve cadrage concernant la prise en charge des frais liés aux double-diplômes internationaux **avec 24 voix pour et 1 abstention.***

#### - **Acceptation d'un don**

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'un don du Lions Club de Soissons de 12 000 euros au profit de l'INSERM UMR-S 1250 dirigé par madame Myriam POLETTE et monsieur Philippe BIREMBAUT.

*Le conseil d'administration de l'Université Reims Champagne-Ardenne approuve le don du Lions Club de Soissons d'un montant de 12 000 euros au profit de l'INSERM UMR-S 1250 à l'unanimité.*

#### **4. Exonération des frais d'inscription pour les étudiants étrangers :**

Monsieur le président indique que, suite à la parution de la circulaire, la délibération devait être complétée. Les objectifs n'ont pas été modifiés.

Monsieur Damien JOUET indique que la modification demandée par le ministère concerne la durée d'1 an.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si cette durée devra être revotée chaque année.

Monsieur le président répond par l'affirmative, la durée étant liée à la capacité de l'établissement à faire les exonérations. Le plafond actuel est de 10%. Il se peut que l'année prochaine, le plafond soit augmenté ou que l'établissement ne puisse plus tenir le plafond de 10%. L'autre précision concerne l'alignement des droits appliqués aux étudiants communautaires relatifs à chaque diplôme.

Monsieur Olivier DUPERON précise que la partie « considérant le temps nécessaire » était recommandée par le ministère.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'une exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires pour une durée d'un an, alignés sur les droits d'appliqués aux étudiants communautaires, relatifs à chaque diplôme, à l'unanimité.*

## **5. Questions ressources humaines**

### **- Mise en œuvre du télétravail**

Madame Maryse MESSAGER indique que ce dispositif du télétravail a été pris par décret de 2016 avec un arrêté de 2017 en déclinaison à l'enseignement supérieur. Il est proposé, dans le cadre d'un déploiement au mois de septembre 2019, un certain nombre de documents soumis préalablement à l'approbation du CHSCT et du CT. Afin d'élaborer ces documents, des groupes de travail ont été formés, composés de représentants des personnels du CHSCT et du CT. La charte représente la déclinaison à l'université du télétravail. Les éléments forts de la charte pour l'université sont la régularité sur un jour par semaine, un dispositif réservé aux personnels BIATSS et un dispositif pour lequel le télétravail se fait au domicile de l'agent. Un autre document est la demande individuelle puisqu'il s'agit d'une possibilité qui est offerte à un agent et non un droit. L'agent doit manifester sa volonté par demande écrite auprès de son supérieur hiérarchique qui le recevra lors d'un entretien afin de vérifier les activités qui peuvent être faites en télétravail, la quantification de ces activités, le choix du jour le plus adéquat. Une fois la demande enregistrée, elle sera examinée au niveau d'une commission ad hoc et le président de l'université prendra une décision. Le protocole individuel représente l'engagement entre le télétravailleur et l'université. Dans ce document, figurent le domicile de l'agent, la déclaration sur l'honneur de la conformité du domicile, la déclaration d'assurance précisant que l'agent peut avoir une activité professionnelle à son domicile, le jour télétravaillé, le matériel mis à disposition. Le CHSCT et le CT ont rendu un avis favorable pour ces trois documents.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si les avis favorables étaient rendus à l'unanimité.

Madame Maryse MESSAGER répond que le CHSCT a rendu un avis favorable à l'unanimité et le CT a rendu un avis favorable avec deux abstentions.

Monsieur Emmanuel BONNET demande à ce que les corrections qui ont été faites lors du dernier CT soient faites sur les documents transmis au conseil d'administration.

Madame Maryse MESSAGER explique qu'entre le CHSCT et le CT, il y a eu une modification sur la charte dans laquelle le terme « accident de trajet » a été supprimé. Suite au CT, des remontées de forme ont été faites.

Monsieur Emmanuel BONNET précise que suite au CT, la remontée concernait la présence nécessaire dans les locaux de l'administration a été remplacée par la présence nécessaire dans les locaux de l'établissement puisqu'il n'y a pas que les personnels administratifs qui peuvent être soumis au télétravail.

Madame Maryse MESSAGER indique que dans la charte, les deux termes sont utilisés. A certains moments, il s'agit de l'établissement.

Madame Anne-Charlotte CARNOT indique que le terme administration a été utilisé pour ce qui relève de la responsabilité morale et le terme établissement pour ce qui attrait à la maintenance des locaux. Elle indique que ce que monsieur Emmanuel BONNET évoque fait partie du texte du décret. Il n'est donc pas possible de modifier cette partie.

Monsieur Emmanuel BONNET indique cela était indiqué dans la charte.

Madame Maryse MESSAGER indique qu'il s'agit de l'administration en tant que personne morale. Elle précise que le groupe de travail doit se réunir de nouveau entre mars et avril 2020. L'objectif est de faire une évaluation du dispositif à présenter au CHSCT et faire les ajustements nécessaires

Monsieur Aomar HADJADJ indique qu'il aurait fallu envoyer les versions finales des documents aux membres du CA.

Madame Annie BECRET demande le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par le télétravail.

Madame Maryse MESSAGER indique qu'il n'y a pas encore d'estimation. Dans les autres universités, le taux de personnel en télétravail est estimé à 5%.

Monsieur Aomar HADJADJ demande s'il est urgent de voter ces documents.

Monsieur le président répond que oui. Il ne voit pas ce qui pose un problème sur la délibération.

Monsieur Aomar HADJADJ indique qu'il serait encore mieux d'avoir les documents finaux.

Monsieur le président indique que la demande a été prise en compte et qu'il s'agit d'ajustements mineurs. Les documents finaux seront envoyés après. Il ajoute qu'il aurait souhaité avoir des questions de fond plutôt que des questions de rédaction. Si le CT et le CHSCT ont validé les documents, c'est qu'ils estimaient qu'ils étaient conformes aux attentes. Une question de fond aurait pu être de demander pourquoi seuls les BIATSS sont concernés. Le télétravail aurait pu s'appliquer à tous les personnels. Cependant, il s'agit d'un jour de télétravail. Si ce jour était appliqué à tous les personnels, cela voudrait dire quatre jours de présence dans l'enceinte de l'université. Le régime des enseignants et enseignants chercheurs étant annualisé, cela pourrait être fait au détriment de certains agents qui ne sont pas forcément présents quatre jours dans l'université. Cela voudrait également dire que les demandes d'autorisation d'absence de l'enceinte de l'université pourraient être plus contraignantes. Il paraissait donc plus simple d'appliquer le télétravail à une partie des personnels qui n'est pas sous le régime de l'annualisation. S'il y a des demandes pour que le télétravail soit appliqué à l'ensemble des acteurs de l'université, la question pourra être de nouveau étudiée.

Madame Annie BECRET demande si la journée est choisie par l'université.

Madame Maryse MESSAGER répond que lors de la demande, l'agent va discuter avec son supérieur hiérarchique et voir dans l'intérêt du service quel est le meilleur jour possible.

Monsieur Emmanuel BONNET indique que la discussion, demandée lors du dernier CT, qui sera mise en place au mois de mars ou avril 2020 permettra de revoir le fonctionnement sur le fond, le nombre de jours, etc.

Monsieur le président indique qu'une expérimentation avait été lancée l'année dernière sur quelques agents. La mise en place du télétravail va être généralisée. Le conseil d'administration pourra faire évoluer le texte si besoin.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place du télétravail à l'URCA à l'unanimité.*

- **Accueil d'un lauréat d'un concours d'agrégation du supérieur en droit privé (UFR droit et science politique)**

Monsieur Olivier DUPERON indique que le recrutement des professeurs dans les sections juridiques et de science politique s'effectue en priorité selon le concours national d'agrégation. Il y a un contingentement avec les autres voies de recrutement, notamment 46-1 et 46-3. L'établissement a la possibilité d'accueillir un lauréat du concours 2019 en droit privé suite au départ en mutation d'une

professeure en droit privé, présidente de la section de droit privé. L'accueil d'un lauréat cette année permettrait un renouvellement dans la continuité. Ce concours ne revient que tous les 2 ans. Le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité. Le conseil académique a également donné un avis favorable avec vingt-huit voix pour et deux abstentions.

Monsieur Aomar HADJADJ demande comment cela s'articule avec la campagne d'emplois.

Monsieur le président répond que le poste s'ajoute à la campagne d'emplois.

Monsieur Olivier DUPERON indique que, l'année dernière, le conseil d'administration avait accepté un poste en histoire du droit.

Monsieur le président indique qu'il est dans l'intérêt de l'université et des étudiants d'avoir un nouveau professeur et de ne pas attendre le prochain concours. Cela aura un impact sur le budget 2019, sur le budget 2020 et s'ajoutera au crédit de l'UFR de Droit et Science Politique. Les estimations qui ont été faites ne changent pas puisque ce professeur remplace une personne. Il s'agit d'une spécificité des sections juridiques qui fait que beaucoup d'universités ne recrutent qu'en mutation, notamment sur la région parisienne. Les enseignants-chercheurs passent par des universités comme l'URCA qui accueillent des étudiants sur les concours d'agrégation externe. Ils demandent ensuite leur mutation afin d'intégrer ces universités. Il n'est pas possible d'intégrer cela dans les campagnes d'emplois puisque l'université apprend les demandes de mutation au mois de juin. Si cela tombe la mauvaise année, l'établissement doit attendre deux ans avant de recruter.

Monsieur Aomar HADJADJ demande depuis quand la personne mutée était en poste.

Monsieur Olivier DUPERON répond qu'elle était en poste depuis 4 ou 5 ans.

Monsieur Aomar HADJADJ indique qu'à moins de 3 ans, un exeat est nécessaire.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve l'accueil d'un lauréat d'un concours d'agrégation du supérieur en droit privé à l'UFR Droit et sciences politique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à l'unanimité.*

## **6. Questions statutaires :**

### **- Statuts de l'UFR SESG**

Monsieur Olivier DUPERON indique que qu'il s'agit d'une adaptation essentiellement faite pour souligner le caractère bi-sites de l'UFR SESG avec la mention systématique de Reims et de Troyes. Quelques modifications sur des formulations ont également été faites. Il ne s'agit pas d'une transformation majeure de ces statuts.

Madame Carole CORPEL précise qu'il y a une augmentation du nombre de BIATSS qui passe de quatre à six.

Monsieur Aomar HADADJ demande pourquoi le document avait été envoyé une seconde fois.

Monsieur Olivier DUPERON répond que le document a été modifié pour une question de mise en forme.

Madame Carole CORPEL précise qu'il s'agissait du suivi de modifications qui n'avait pas été enlevé.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la modification des statuts de l'UFR SESG à l'unanimité.*

- **Statuts de l'EiSINe**

Monsieur le président indique qu'il s'agit de délibérer sur les statuts élaborés par le conseil provisoire de l'EiSINe afin qu'ils soient mis en application.

Monsieur Olivier DUPERON indique que la commission des statuts a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Aomar HADJADJ indique qu'il est étonné que dans l'article 4, il soit fait mention de la présence du président de l'université ou de son représentant au conseil de l'école. Cela n'est pas prévu dans les statuts des autres composantes, et notamment l'ESIReims. Il demande quelle est l'idée derrière cela.

Monsieur le président répond que l'idée est que le président puisse expliquer la politique de l'établissement aux membres du conseil de l'EiSINe. Il s'agit d'un type d'établissement où il y a beaucoup de personnalités extérieures qui n'ont pas forcément toutes les informations. La CTI en a fait la demande. L'arrêté concernant les statuts des écoles internes a été respecté. Les statuts de l'ESIReims devront également évoluer dans ce sens.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si l'idée initiale était que le président ait une voix délibérative.

Monsieur le président répond négativement. L'idée était que le président assiste au conseil. Il rappelle que le conseil d'administration doit travailler dans l'intérêt de l'université. Il n'est pas question dans une université d'opposer les composantes qui doivent mettre en place la politique de l'établissement au conseil d'administration qui fixe cette politique. Il n'y a pas d'opposition entre le président et les composantes. Le président est l'élu du CA. Les conseillers du CA devraient être plutôt satisfaits que le président ou son représentant s'impliquent afin de veiller à ce que la politique décidée en CA soit prise en compte dans les délibérations des composantes. Les statuts de l'EiSINe ont plutôt été élaborés dans ce sens.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que les choses peuvent être vues dans l'autre sens. La composante qui prépare son dialogue de gestion avec la hiérarchie a le président de l'URCA qui est déjà dans le conseil.

Monsieur le président trouve cela plutôt bien.

Monsieur Aomar HADJADJ estime que le président n'a pas besoin d'avoir un œil sur chaque composante. Sinon, il faut généraliser cela à toutes les composantes. Monsieur Aomar HADJADJ demande pourquoi cela s'est fait spécifiquement pour l'EiSINe.

Monsieur le président répond que cela s'est fait ainsi puisque l'instance d'accréditation des écoles d'ingénieurs a fait une remarque concernant ce point.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si dans les autres écoles d'ingénieurs, le président assiste au conseil.

Monsieur le président répond que le président de l'université a un représentant dans les comités de sélection. On est passé à la LRU, à la politique d'établissement et à l'application des stratégies d'établissement dans tous les secteurs de l'université. Il ne cherche pas à être omniprésent. Il estime

que dans une composante qui vient d'être créée, sur des secteurs de développement stratégiques, comme dans d'autres composantes, la présence d'un représentant de l'université, c'est-à-dire d'un représentant du conseil d'administration, pour participer aux débats de l'école est un point intéressant. Dans les autres composantes, le président est très largement invité dans les conseils de gestion.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que le fait que le président soit invité est une chose alors qu'il est écrit dans les statuts de l'école que le président assiste au conseil. Dans les conseils, des personnalités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Monsieur le président indique qu'une université est incarnée par une personne morale qui est celle du président de l'université. La volonté était de répondre à une remarque de la CTI. On pense que c'est utile dans la création d'une nouvelle école. Lorsque les liens avec les industriels sont forts, il est nécessaire de donner des garanties qui sont au-delà de l'école et qui sont celles de l'établissement. La logique est de participer et de contribuer positivement au développement de l'école.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que si l'argument est la présence d'industriels, les conseils des IUT en comptent plus.

Monsieur le président indique qu'il faut arrêter d'opposer dans cette université. Il faut construire des choses ensemble. C'est l'intérêt de l'établissement qui est discuté en conseil d'administration. L'EiSINE a été créée pour permettre à l'URCA de se développer dans le secteur de l'ingénierie et du numérique.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve les statuts de l'EiSINE avec 22 voix pour et 3 abstentions.*

#### - Statuts du SUAC

Monsieur Olivier DUPERON indique qu'il s'agit d'une mise à jour suite à l'évolution des textes. La commission des statuts a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Françoise MITTELETTE indique que ce décret a permis d'actualiser les statuts du SUAC qui dataient et de donner un nouveau souffle à ce service commun avec des objectifs qui conduisaient déjà l'action du SUAC. Cela permet de réaffirmer les choses avec, notamment, la mise en place d'un conseil culturel.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la modification des statuts du SUAC à l'unanimité.*

#### 7. Elections internes :

Monsieur le président indique qu'il va falloir voter pour un siège à la commission des statuts et un siège à la commission des moyens. Il n'y a qu'une seule candidature à la commission de statuts, celle de monsieur Hicham BENHAYOUNE, pour deux sièges à pourvoir.

Madame Annie BECRET demande quel collège il représente.

Monsieur le président répond qu'il représente le collège des professeurs. Il indique que pour les commissions de l'établissement qui sont inscrites dans les statuts ou dans le règlement intérieur, le vote du CA est nécessaire.

- **Commission des statuts**

M. Hicham BENHAYOUNE est élu avec **17 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.**

- **Commission des moyens**

M. Hervé PRON est élu avec **13 voix pour.**

**8. Questions pédagogiques :**

- **Modification et création de DU/DIU**

Monsieur Damien JOUET indique que la création du DU Formation vaccination est proposé par l'UFR Pharmacie. Ce DU a reçu un vote favorable à l'unanimité de la commission des moyens. Le DU Droit du numérique s'appelait auparavant Juriste 2.0. Son titre a été modifié afin qu'il soit attractif. Les montants des droits d'inscription ont également été modifiés, car une partie des cours sera proposée en e-learning. La commission des moyens a rendu un avis favorable avec quatre voix pour et deux abstentions.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la création du DU Formation vaccination et la modification du DU Droit du numérique à l'unanimité.*

- **Ouverture de double-diplômes internationaux**

Monsieur Damien JOUET indique qu'il s'agit de l'ouverture d'un double-diplôme entre le master Urbanisme de l'URCA et l'IUAV de Venise. La commission des moyens a rendu un avis favorable avec quatre voix pour et deux abstentions.

Monsieur Aomar HADJADJ demande pourquoi le document est en anglais.

Monsieur Damien JOUET indique que le document est rédigé en anglais puisqu'il s'agit de la trame proposée par l'IUAV. Il est en cours de traduction.

Le second double-diplôme concerne le master SQHSE avec un partenariat avec l'université Hassan Premier de Settat. La commission des moyens a rendu un avis favorable avec quatre voix pour et deux abstentions.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la création du double-diplôme en SQHE avec l'université Hassan Premier de Settat au Maroc et la création du double-diplôme Urbanisme avec l'université IUAV de Venise en Italie à l'unanimité.*

- **Convention région sur l'universitarisation des formations paramédicales**

Monsieur Damien JOUET indique que cette convention est notamment liée au changement de région. Elle regroupe l'ensemble des universités, des IFSI, des CHU et des GCS. Elle va permettre de financer la part de formation universitaire mise dans les diplômes paramédicaux, c'est-à-dire les diplômes d'infirmiers, d'infirmiers-anesthésistes, d'infirmiers de bloc, les kinésithérapeutes et les

ergothérapeutes. L'annexe financière sera proposée lors du prochain CA. Elle est encore en cours de finalisation avec la Région.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la convention région d'universitarisation des formations paramédicales à l'unanimité.*

- **Diplôme IPA**

Monsieur Damien JOUET indique que le diplôme d'IPA avait déjà été adopté par le conseil d'administration sur le principe et sur le dossier. Il reste à valider l'annexe financière. La commission des moyens a rendu un avis favorable avec cinq voix pour et une abstention.

*Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve les documents relatifs au diplôme IPA à l'unanimité.*

Monsieur le président indique que cette création du diplôme IPA s'inscrit dans la réforme de l'obtention du grade master pour les infirmiers. Il n'était pas évident que l'URCA soit accréditée par l'Etat pour délivrer ce diplôme. Il a fallu justifier le besoin, notamment par rapport au territoire, et à la capacité à former de l'URCA. Cela avait été amorcé dans le dialogue de gestion stratégique avec l'Etat. Cela a également été soutenu dans le cadre du Pacte Ardennes puisque cette formation sera aussi déployée dans les Ardennes. La ministre de la Santé l'avait confirmé lorsqu'elle est venue à Charleville.

- **Relevé de décisions de la CFVU du 14/05/2019 et 19/03/2019**

Néant

**9. Questions recherche :**

- **Relevé de décisions de la CR du 14/05/2019**

Néant

**10. Questions diverses :**

Monsieur Olivier DUPERON lit la question diverse posée par monsieur Cédric JACQUARD : « *je me permets de vous contacter pour aborder des points soulevés en assemblée générale de l'UFR Sciences exactes et naturelles organisée le mardi 28 mai dernier et pour lesquelles je souhaiterais que vous apportiez des éclaircissements. En premier lieu, la situation budgétaire de la composante a été abordée avec des commentaires et interrogations autour des conditions de réalisation de la prochaine rentrée universitaire. Pouvez-vous préciser si un budget rectificatif sera élaboré comme l'an passé à cette même période et si le déroulement normal de cette rentrée pourra être assuré ? Ensuite, des discussions ont eu lieu à propos de l'avenir bâtiminaire du campus Moulin de la Housse pour lequel nous recevons un certain nombre d'informations contradictoires, notamment sur les futurs bâtiments d'enseignement. Je souhaiterais donc disposer d'éléments précis concernant le futur pôle Agro-numérique et le schéma directeur du site dans son ensemble. Une réunion d'informations en direction de tous les collègues, ainsi que des étudiants serait particulièrement appréciée.* »

Monsieur Aomar HADJADJ demande pourquoi la personne qui pose la question n'est pas présente.

Monsieur Olivier DUPERON répond qu'il est en jury. La remarque lui sera transmise.

Monsieur Yannick REMION indique que pour analyser correctement l'évolution du budget de l'UFR SEN, il apparaît souhaitable, d'exclure un certain nombre d'actions gérées au sein de cette UFR mais considérées comme des actions fléchées (CMI, CAFCES, CMO, ...) alors que ces éléments n'ont pas tous été notifiés de la même manière entre 2018 et 2019.

L'analyse porte donc sur un périmètre incluant la masse salariale mise à disposition pour les HC et vacations et excluant, en recettes et dépenses, ces actions « fléchées ».

Les données chiffrées portant cette analyse, qui doivent encore faire l'objet d'un ajustement technique avec la DAF, seront prochainement communiquées à la communauté universitaire, pour répondre précisément à la question.

Les données actuellement disponibles méritent certes d'être affinées à la marge mais dessinent déjà les tendances qualitatives de la comparaison du BI 2019 au BR2 2018 et au réalisé 2018 :

- une baisse significative des prévisions de ressources propres et de prestations vendeur de l'UFR
- une conservation (légère hausse) de son plafonds global de dépenses (masse salariale, fonctionnement et investissement) dépassant les dépenses réalisées ou exonérées (prélèvement de formation continue) en 2018
- un soutien accru de l'établissement pour stabiliser (et même augmenter) les moyens de l'UFR dans un contexte de baisse de son autofinancement

Monsieur le président indique que cette analyse englobe le fonctionnement, l'investissement et la masse salariale. Il y a donc une baisse des ressources propres et une hausse de la part établissement.

Monsieur Yannick REMION précise que malgré la baisse des ressources propres, le niveau notifié en BI 2019 à l'UFR SEN est supérieur à la totalité des dépenses qui ont été constatées ou exonérées en 2018, (dont prélèvement de formation continue). La problématique de l'UFR SEN vient de ses choix de répartition. Par rapport au réalisé 2018, la masse salariale et l'investissement progressent de de façon significative au détriment du fonctionnement. Ces choix ont été opérés par la composante.

Un budget rectificatif sera voté au mois de septembre. Cette répartition pourrait être corrigée à cette occasion.

Monsieur Regis MARION demande à quoi correspond la répartition sur la masse salariale.

Monsieur Yannick REMION répond qu'il s'agit d'heures complémentaires, de vacations étudiantes, des postes sur budget propre.

Madame Leila BENSALAH demande s'il n'y a pas une augmentation des étudiants.

Monsieur le président répond que si il y a une augmentation du nombre d'étudiants, elle n'est pas importante. Le choix d'augmenter les crédits d'investissement a été fait au détriment du fonctionnement. Or, le fonctionnement est toujours une contrainte. Lorsque le BR2 et le budget 2020 seront préparés, la difficulté sera d'équilibrer le budget de fonctionnement. En faisant ces choix dès le départ, l'UFR SEN a mis en situation compliquée cet équilibre.

Monsieur Aomar HADJADJ indique qu'il a été évoqué le fait que l'UFR SEN a fait le choix de la masse salariale et de l'investissement plutôt que du fonctionnement. Il ne s'agit pas d'un choix mais de quelque chose qui s'impose face à des besoins.

Monsieur le président indique que le choix conséquent est celui de l'équipement. La question était de savoir si le financement de l'équipement était urgent pour cette année et s'il ne pouvait pas être

financé autrement. Le fait de faire le choix de l'investissement en début d'année dans le vote du budget impose aux structures internes de réduire la part du fonctionnement. Il ne faut pas commencer par l'investissement au détriment du fonctionnement. Cela a déjà été une problématique de l'URCA. Dans les discussions qui auront lieu avec la composante pour la préparation du budget 2020, il faudra être attentif au montage du budget. Un montage de budget priorisant l'investissement au détriment du fonctionnement des départements ne sera pas accepté. L'erreur a été faite pour cette année.

Monsieur Aomar HADJADJ demande à ce que ces chiffres soient envoyés aux conseillers.

Monsieur le président précise qu'un relevé synthétique va être fait pour la communauté universitaire. Les chiffres y seront indiqués.

Monsieur Thierry LETELLIER indique que, concernant les projets immobiliers du campus Moulin de la Housse, l'opération concernant le pôle Agro-numérique s'élève à 22 millions d'euros. Le dossier d'expertise a été voté au niveau du CA au mois de mars. Ce dossier a été construit avec l'appui des différentes unités susceptibles de rentrer dans ce pôle. Il est actuellement instruit par le rectorat. Il y aura certainement une séquence questions-réponses. Une fois cette séquence achevée, le dossier parviendra au recteur afin qu'il donne sa validation. L'URCA pourra ensuite travailler sur un programme plus fonctionnel et technique avec la phase de programmation du bâtiment. L'ensemble des équipes y sera associé. La phase actuelle va permettre d'évaluer la soutenabilité de l'enveloppe de 22 millions d'euros par rapport au projet. Une difficulté est l'obtention d'un financement FEDER de 8,8 millions d'euros sur les 22 millions d'euros prévus. Les directeurs d'unité seront associés à l'ensemble du programme fonctionnel.

Monsieur le président précise que le bâtiment fera environ 5 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une extension du bâtiment 18.

Monsieur Aomar HADJADJ demande si les personnes de l'UFR SEN savent tous quel sera l'impact de ce projet, y compris celles qui ne sont pas du pôle. Il demande si une assemblée générale a été faite avec les personnes de l'UFR SEN sur le sujet.

Monsieur le président répond que non, mais que cela va être fait. Cela va être fait de manière plus large puisqu'il ne s'agit pas d'un bâtiment, mais plutôt d'une évolution du campus Moulin de la Housse. Des points de blocages existent. Une autre opération concerne un bâtiment dédié à l'enseignement avec la possibilité d'une construction neuve ou la rénovation totale de bâtiments existants. Une discussion est en cours avec la Région sur ces deux possibilités. Cette opération serait dédiée à un espace d'enseignement mutualisé. Cela est inclus dans le CPER. Un certain nombre de travaux est fait sur le campus Moulin de la Housse en termes de sécurité et d'entretien. Il faut regarder comment organiser tout cela sur le campus. En fonction de l'organisation du campus, des espaces qui ne sont pas interrogés à l'heure actuelle pourront l'être. Il y a une problématique de rationalisation des surfaces, c'est-à-dire si de nouvelles surfaces sont créées, il faut en supprimer des anciennes. Si des anciennes surfaces sont détruites, des coûts de démolition doivent être pris en compte. Or, la démolition n'est pas intégrée dans les financements du CPER. Il s'agit donc d'une charge pour l'établissement. Pour ce faire, la configuration générale du campus est nécessaire et il existe un blocage à ce niveau. L'URCA essaie de convaincre le Grand Reims de privilégier un accès sud du campus, ce qui permettrait d'avoir un bâtiment dédié à l'administration dès l'entrée dans le campus, par exemple. La liaison entre le campus et l'IUT serait conservée. La volonté est que l'espace dédié aux étudiants leur permette de se réunir. Le bâtiment 10 ou le bâtiment 11 pourraient être rénovés pour en faire l'espace de la vie étudiante et des associations. Il s'agit seulement d'options pour l'instant. Si l'entrée du campus est faite à l'opposé, tout le schéma doit être modifié. C'est pour cela qu'il est difficile d'expliquer le projet. Le projet comporte la création du bâtiment Agro-numérique, la création d'un

bâtiment d'enseignement mutualisé, la création, plutôt par une rénovation, d'un bâtiment dédié aux associations et à la vie étudiante du campus, et la rénovation d'un bâtiment pour la vie administrative et les services communs du campus. Il est compliqué de communiquer sur des choses qui ne sont pas définitives. Cela pourrait représenter un engagement. Un plan de rénovation de l'IUT est également prévu et a déjà commencé avec la création et le financement d'espace Learning Lab, la rénovation thermique.

Monsieur Awni ASALI indique qu'à l'UFR SEN, il y a un manque de place pour les salles de TD. En supprimant le bâtiment 11 ou le bâtiment 10 qui comportent des salles de TP, et en contrepartie en rénovant le bâtiment 7, il y aurait un manque de places, notamment pour des salles de TD.

Monsieur le président répond que le bâtiment 7 est actuellement fermé. Il n'y a pas de projet pour ce bâtiment. Des propositions faites il y a quelques années ne sont plus forcément valables. La rénovation du bâtiment 7 est une idée mais il n'y a pas de projets autour puisque dans le sous-sol de ce bâtiment, il y a un matériel scientifique qu'il n'est pas possible de déplacer. Ce bâtiment ne peut donc pas être détruit. Si la place est insuffisante, le bâtiment d'enseignement mutualisé pourrait être une construction et le bâtiment 7 rénové. La volonté est également de faire un campus d'innovations en lien avec les unités de recherche sur des thématiques qui sont majeures. De nouvelles constructions apparaîtront sur ce campus.

Monsieur Awni ASALI demande si l'augmentation des salles dédiées à l'enseignement a été prise en compte.

Monsieur le président répond qu'à chaque fois, une étude et un dossier d'expertise sont réalisés. Cela demande un engagement sur plusieurs années avec des projections du nombre d'étudiants et des usages du bâtiment. La question de l'usage des bâtiments dans le temps se pose. La difficulté est donc de bien qualifier les espaces de travail en termes d'accueil. Les étudiants sont associés à cette réflexion.

Monsieur Aomar HADJADJ indique que les gens ont l'impression que les choses se font sans eux. Concernant les projets, il serait plus intéressant d'avoir l'avis des personnes avant que le projet ne soit voté en CA. La décision serait plus éclairée.

Monsieur le président comprend la remarque. Cependant, ces projets concernent plusieurs services. Plusieurs réunions sont organisées. Il concède que les personnes qui ne sont pas impactées par le projet n'ont pas été consultées et qu'il va falloir les informer.

Monsieur Awni ASALI indique qu'il a assisté à une assemblée générale du personnel. Il a entendu l'inquiétude des responsables de licence et des responsables de mention. Leur inquiétude résulte du BI. Il espère que pour le BR2, une réflexion sera mise en place afin de trouver des solutions pour se sortir des problèmes. En 2018, le BI et le BR2 représentaient 480 k€ sur le budget fonctionnement et 250 k€ en budget investissement.

Monsieur Yannick REMION répond qu'il n'est pas possible d'annoncer des chiffres ainsi. Les courriers du doyen de l'UFR SEN contiennent des chiffres qui ne sont pas ceux contenus dans les modifications. Il est compliqué d'analyser le budget de l'UFR SEN. Cela nécessite un certain nombre d'opérations. Les chiffres donnés par le doyen dans le courrier reçu récemment ne correspondent pas aux chiffres donnés pour le budget 2019 et le budget 2018. Les données vont être retravaillées. Les chiffres donnés plus tôt correspondent à une évaluation scientifiquement correcte d'un périmètre égal des choses.

Monsieur le président prend en compte la remarque et l'inquiétude qu'il y a par rapport au BR.

Madame Annie BECRET demande si, par rapport à l'occupation des lieux de l'UFR SEN, il ne serait pas possible de mener une enquête auprès de l'ensemble des personnels et des étudiants. Cela pourrait permettre de savoir comment occuper les lieux.

Monsieur le président répond qu'il s'agit d'une bonne idée. Il souhaiterait que le point de discussion avec le Grand Reims soit levé concernant l'entrée du campus. Il souhaite que le campus Moulin de la Housse devienne un campus d'innovations.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h18.*